

8

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49126

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accession sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et approuvées par la Commission permanente le 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 ou 5 000 euros selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg. Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Douze dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 63 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine (A8) : 2 dossiers pour un montant de 8 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Rennes (A7) : 1 dossier pour un montant de 4 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) : 2 dossiers pour un montant de 13 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 2 dossiers pour un montant de 10 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 5 dossiers pour un montant de 28 000 euros.

Par ailleurs, il est demandé de proroger de deux ans le délai de caducité de la décision octroyée par le Département, pour le dossier HHA17179 de M. Curtet Johanni et Mme Shagdarsuren Nomindari, sur la commune de Montreuil-sur-Ille (Territoire de l'Agence du Pays de Rennes - A7). En effet, la finalisation des travaux de rénovation énergétique est retardée.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien, douze subventions, pour un montant total de 63 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;
- de proroger jusqu'au 25 janvier 2026 le délai de caducité pour le paiement d'une subvention octroyée par le Département à M. Curtet Johanni et Mme Shagdarsuren Nomindari, dossier HHA17179.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242140

Pour extrait conforme